

ARRETE N°549/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'arrêté municipal n°521/23 du 23 octobre 2023 relatif à la piétonisation du centre ville à l'occasion des festivités de Noël 2023 ;
- VU** la demande du service Festivités et Animations Culturelles ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule, à l'occasion d'animations organisées lors des « festivités de Noël », place du Marché Vert, les 03 et 10 décembre 2023 ;

arrête :

Article 1 :

A l'occasion d'animations organisées lors des festivités de Noël, la circulation de tout véhicule est interdite les 03 et 10 décembre 2023 de 9h00 à 13h00 et de 19h00 à 20h00, place du Marché Vert.

Article 2 :

A l'occasion d'animations organisées lors des festivités de Noël, quatre emplacements de stationnement au droit du n°8 place du Marché Vert et de Natur'Hemp sont réservés aux compagnies de rue les 03 et 10 décembre 2023 de 9h00 à 13h00 et de 19h00 à 20h00.

Article 3 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions et les signalisations sont mis en place par le service Logistique.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 07 novembre 2023

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

CSP arrêtés.sdis@sis67.alsace

thomas.glardon@sis67.alsace

smur@ghso.fr

Service Police Municipale et Rurale

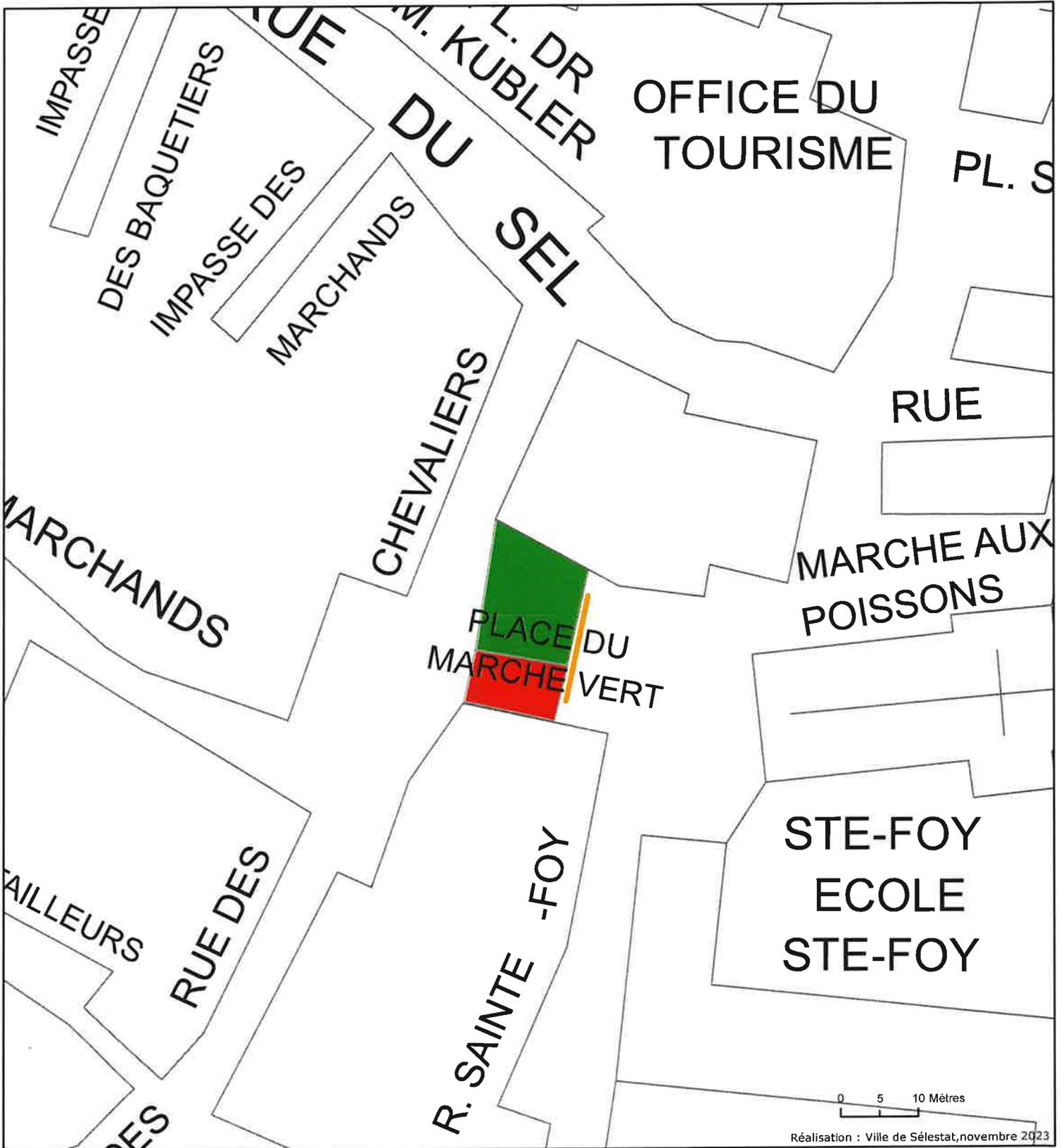
Service Logistique

Service Propreté

Service Réglementation et Affaires Générales

Service Festivités et Animations Culturelles

VILLE DE SELESTAT – arrêté n°549/2023 du 07 novembre 2023



-  Circulation interdite
les 03 et 10 décembre 2023 de 9h à 13h et de 19h à 20h
-  Stationnements interdits
les 03 et 10 décembre 2023 de 9h à 13h et de 19h à 20h
-  Barrières

Arrêté : N° 549/23

Le Maire :


Marcel Bauer

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le



ID : 067-216704627-20231107-ARR_0549_2023-AR